

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 001-1564/09/CC

■ Extension administrative du périmètre du Vieux Port de Marseille

DIPOR 09/3474/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine exerce de plein droit les missions d'entretien, de gestion et d'aménagement des ports de plaisance.

A ce titre elle est habilitée à procéder à l'extension administrative des ports existants sur le fondement notamment des dispositions de l'article R. 122-4 du Code des Ports Maritimes.

Il convient néanmoins de préciser que l'EPA Euroméditerranée (EPAEM), en tant qu'aménageur de la ZAC « Cité de la Méditerranée », est compétent pour la réalisation des travaux sur l'intégralité du site du J4 compris dans le périmètre de cette ZAC.

A ce titre, l'établissement public Euroméditerranée va lancer en 2009 les procédures relatives à l'aménagement de deux ouvrages dénommés « darses du J4 » ; il s'agit de deux bassins en eau qui jouxtent le MUCEM et le Centre Régional de la Méditerranée.

Ces ouvrages sont prévus dans le programme des équipements publics de la ZAC « Cité de la Méditerranée » ; MPM a émis, par délibération du 26 juin 2006, un avis favorable sur ce programme, qui a été approuvé par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral du 27 mars 2007.

Les darses viennent en accompagnement de la construction du MUCEM par l'Etat et du Centre Régional de la Méditerranée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur sur le site du J4.

Ces darses, en tant qu'ouvrages installés en milieu maritime et dédiés à des activités spécifiques, seront affectées par MPM à un usage de port. Leur création ne peut intervenir qu'au terme de procédures relevant de différents Codes tels que le Code des Ports Maritimes, le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme. On peut citer, en plus de l'enquête publique différents organismes et procédures à consulter et à respecter (article R. 122-4 du CPM susvisé) :

- Consultation du conseil portuaire ;
- Consultation des collectivités et des services locaux intéressés ;
- Consultation du concessionnaire lorsqu'il n'est pas maître d'ouvrage ;
- Consultation de la chambre de commerce et d'industrie compétente, lorsqu'elle n'est pas le concessionnaire ;
- Consultation, s'il y a lieu, de la commission nautique dont les conditions de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la marine nationale, du ministre chargé des ports maritimes et du ministre chargé de la marine marchande. La grande commission nautique est consultée sur les opérations comportant une modification des ouvrages extérieurs du port ou des chenaux d'accès ; la commission nautique locale est consultée dans les autres cas ;

Les études d'impact, la protection de la ressource en eau et la procédure d'enquête publique à mener dans ce cadre réglementaire, relèvent ainsi à la fois de la compétence de MPM et de celle d'Euroméditerranée, le coût total des travaux de construction des darses excédant 1,9 million d'euros.

Des réflexions menées avec les services de l'Etat, il ressort que la procédure adaptée dans le cas d'espèce est bien une procédure d'extension du périmètre administratif du Vieux Port, les darses réalisées par l'EPAEM au pied du fort Saint-Jean se situant dans la continuité du port existant.

Cette procédure, pour des questions de sécurité juridique liée aux compétences propres à chaque établissement, sera menée conjointement par MPM et l'EPAEM, les documents supports (étude d'impact notamment) étant communs et l'ensemble des documents relatifs à l'enquête publique étant co-signés par les deux institutions.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Ports Maritimes
- Le Code de l'Environnement
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 relative au programme des équipements de la ZAC de la Méditerranée,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la création des ouvrages « darses du J4 » prévue dans le programme des équipements publics de la ZAC « cité de la Méditerranée » ne peut intervenir qu'au terme de procédures d'autorisation et de déclaration,
- Que ces procédures relèvent à la fois de la compétence de MPM et de l'EPAEM, il convient de procéder à une démarche conjointe MPM-EPAEM Euroméditerranée pour l'extension du périmètre administratif du Vieux Port de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une démarche conjointe MPM - EPA Euroméditerranée relative à la création de l'équipement « Darses du J4 » en vue de l'intégrer au périmètre du Vieux Port de Marseille.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette procédure

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président Délégué aux Ports

Claude PICCIRILLO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI